

Siège Social : 36000 Châteauroux

Adresse : 2 Place des Cigarières

Date de convocation : 19 septembre 2025

Extrait des Délibérations du Conseil Syndical

Réunion du Mercredi 15 octobre 2025

L'an deux mil vingt cinq

Le 15 octobre,

Le Conseil Syndical du Syndicat Départemental d'Energies de L'Indre dûment convoqué, s'est réuni à 10h00 en session ordinaire, au SDEI, sous la présidence de Monsieur Jean Louis Camus Président.

Secrétaire de séance : M LION

Nombre de membres en exercice : 48

Votes exprimés : Pour : 36/ Contre : 0 / Abstention : 0

Étaient présents (29)

BAPTISTA DE HORTA Carole, BERTHOUMIEUX Pierre, CAMUS Jean-Louis, CHALMAIN Eric, CHENE Jean-Pierre, CHEZEAUX Jean-Louis, DALOT Patrick, DAUZIER Claude, GLOMOT Pascal, GOURLAY Philippe, JUDALET Patrick, HUGON Jean-Yves, LANGLOIS Gaston, LEMAIGRE Patrick, LION Michel, MAUBOIS Philippe, MOREAU Jean-Michel, PERSONNE Jacques, PICOUT Laurent, RIOLET Guy, ROBIN Guy, ROUFFY Marc, TAUPIN Patrice, SLEDZ Jean, VIAUD Philippe, VIDAL Claude, VOITIER Brigitte, WUNSCH Mylène, YVERNAULT Philippe.

Étaient absents (11)

ALLARD Bernard, AUJEAN Bernard, BALSAN Charles-Henri, DEJOLLAT Daniel, FOISEL Michel, GARGAUD Patrick, LUMET Thierry, PIVOT Christophe, PRAULY Jean-Claude, SEVAULT Jean-Marc, TUAL Didier.

Étaient excusés et ont donné pouvoir (7)

AVEROUS Gil a donné pouvoir à LION Michel
DELYS Dominique a donné pouvoir à CHENE Jean-Pierre
IMBERT Tony a donné pouvoir à VIDAL Claude
LAROCHE Laurent a donné pouvoir à CHEZEAUX Jean-Louis
SAVY Philippe a donné pouvoir à LANGLOIS Gaston
SEMION Michel a donné pouvoir à DAUZIER Claude
RIES Fanny a donné pouvoir à CAMUS Jean-Louis

Était excusé (1)

BRANCHOUX Gilles.

Objet : **Approbation de la convention relative aux frais de fonctionnement des bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides**

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre

Vu la délibération n°01-2019-31 en date du 22 mars 2019, actualisant les modalités financières pour le déploiement des bornes de charges complémentaires,

Vu la délibération n°05-2021-16 en date du 13 décembre 2021, actualisant la participation financière des communes pour le fonctionnement des bornes de recharge pour véhicules électriques,

Vu la délibération n°04-2025-08 en date du 02 juillet 2025, relative aux frais de fonctionnement des bornes de recharge pour véhicules électriques,

Dans le cadre du déploiement des bornes de recharge pour véhicules électriques du réseau « chargelec36 », les communes ayant transféré leur compétence et disposant d'une ou plusieurs bornes sur leur territoire participent financièrement au fonctionnement des infrastructures par le biais d'un fonds de concours.

Pour chaque borne, une convention dite de participation de la commune au financement du fonctionnement a été signée entre le SDEI et la commune. Cette convention fixe notamment les modalités de la participation financière de la commune et la durée.

Dans le cadre :

- Des travaux de modernisation des bornes de recharge lancés en 2025 par le SDEI ;
- D'une volonté de poursuivre le soutien au développement de la mobilité électrique sur tout le territoire du département ;
- D'harmoniser les conventions de participation au fonctionnement des bornes ;
- De passer à un paiement des usagers au kWh au lieu du forfait ;

Il est proposé une nouvelle convention de fonctionnement instaurant les modalités de participation financière et de durée suivantes : à compter du 1er janvier 2026, prise en charge par la commune d'un montant de 600 € par an et par borne sur une durée initiale de 2 ans (+2 ans tacitement reconductible).

Pour les bornes déployées après le 01 janvier 2026, chaque nouvelle convention sera signée avant la mise en service et la facturation sera calculée au prorata temporis à partir de la date de mise en service de l'infrastructure.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver la nouvelle convention de fonctionnement s'appliquant à partir du 1er janvier 2026 à toutes les bornes du parc « chargelec36 »,

Article 2 : D'approuver la convention de fonctionnement à compter du 1er janvier 2026 pour les communes d'un montant de 600 € par an et par borne sur une durée initiale de 2 ans (+2 ans tacitement reconductible).

Pour les bornes déployées après le 01 janvier 2026, chaque nouvelle convention sera

signée avant la mise en service et la facturation sera calculée au prorata temporis à partir de la date de mise en service de l'infrastructure.

Article 3 : D'autoriser le Président à signer les conventions, avenants et tous documents afférents à ce dossier.

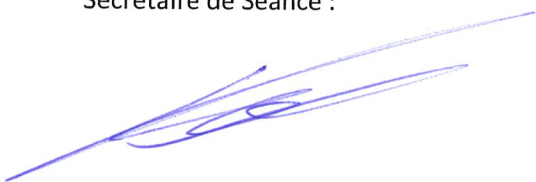
Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Louis CAMUS



Secrétaire de Séance :



Michel LION

